



RESUME NON TECHNIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Présentation de l'étude et Contexte local

La précédente étude de zonage d'assainissement de la commune de Clohars Carnoët a été réalisée par le bureau d'étude SCE en 1999.

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a mandaté le bureau d'études IRH afin de réactualiser la carte de zonage d'assainissement.

L'objectif de ce document est de :

- **Faire un état des lieux de d'assainissement collectif et autonome** de la commune.
- **Faire des propositions** pour la mise à jour du zonage d'assainissement comprenant une approche technico-économique pour chaque secteur étudié.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisables et urbanisées de Clohars Carnoët ainsi que les zones vouées à l'urbanisation, non desservies par le réseau collectif de la commune.

Les réseaux d'assainissement de la commune sont prévus pour être rejetés au dernier trimestre 2014 à la station d'épuration de Kerzellec (17 000 Equivalents Habitants EH). Le milieu récepteur est l'océan Atlantique.

L'étude démarre par une présentation exhaustive de la commune et de son contexte. Les éléments propres au milieu naturel y sont abordés : milieu récepteur des bassins versants, réseau hydrographique, zones humides, zones protégées, contexte géologique et usages des cours d'eau. L'étude aborde également les données climatologiques et socio-économiques du territoire. Les usages du milieu, à savoir, la conchyliculture et la baignade sont également détaillés.

Dans un second temps, l'étude va s'attacher au contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la révision du zonage d'assainissement.

Cadre réglementaire

La commune a des obligations en matière de zonage. L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non

collectif et le zonage pluvial. **Le zonage d'assainissement collectif définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone.**

Le zonage doit être cohérent avec le **PLU**, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Le cadre réglementaire fait également appel à la réglementation liée à l'assainissement non collectif et notamment à l'arrêté du 07 septembre 2009 et à l'arrêté du 22 juin 2007.

Situation actuelle

Ce chapitre de l'étude fait un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif actuel, nécessaire avant d'envisager le raccordement de nouvelles zones.

⇒ S'agissant de l'assainissement collectif, la commune de Clohars-Carnoët dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif d'un linéaire gravitaire de 35 km.

Les effluents sont actuellement traités sur la station de Fort Clohars d'une capacité de 9 800 EH (soit une charge de pollution de 588 kg de DB05, et une charge hydraulique de 2 040 m³/j).

Les équipements de Fort Clohars traitent des eaux usées domestiques et industrielles (usine agro-alimentaire CAPITAINE COOK de transformation de produits de la mer).

Les eaux traitées sont rejetées par un émissaire de rejet en mer dont l'extrémité est située au pied du « Mât Pilote » à la pointe de Kerzellec à l'embouchure de la Laïta (dans l'Océan Atlantique).

L'exploitation des équipements épuratoires a été déléguée par la commune à SAUR, par le biais d'un contrat d'affermage en date du 01 juillet 2006 et ce jusqu'au 30 juin 2018.

Une nouvelle station est en cours de construction au lieu-dit «Kerzellec», d'une capacité de 17 000 EH. L'ancienne station va être détruite hormis un bassin qui sera conservé en tant que bassin à marée pour le rejet de la nouvelle station.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif. Ses caractéristiques (données 2009) sont les suivantes :

- 35 km de réseau gravitaire
- 9 km de conduite de refoulement
- 17 postes de refoulement
- 2 307 abonnés desservis

⇒ S'agissant de l'assainissement non collectif, les derniers contrôles de SPANC datent de 2006. Le service est aujourd'hui assuré par la COCOPAQ, à qui la compétence a été transférée.

L'état des lieux de l'assainissement non collectif a été réalisé grâce à des sondages réalisés en 1999, puis en 2012. Les sols de la commune sont classés selon 4 catégories : favorable ; moyen ; médiocres superficiels, médiocres profonds et défavorables. Une étude à la parcelle est indispensable pour déterminer le type d'assainissement à mettre en place.

Dans le zonage actuel, la commune est répartie en 15 secteurs, raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Etude de réactualisation de la carte de zonage : Méthodes utilisées

Le développement urbain de Clohars-Carnoët, matérialisé par son PLU, implique de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs. La méthodologie employée a été la suivante :

Réétudier le zonage des secteurs étudiés lors de la précédente étude de 1999 : les zones urbanisables et les zones classées U au PLU.

1. Prézonage : Dans un premier temps, une analyse du zonage actuel a permis de déterminer les secteurs, classés en zonage non collectif en 1999, pour lesquelles une évolution n'est pas opportune.
2. Pour les parcelles non classées suite au prézonage, des investigations complémentaires ont été réalisées (sondages pédologiques) et un comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et non collectif a été établi.

Cette étude technico-économique permet de déterminer la solution d'assainissement optimale pour les différents secteurs à urbaniser ou urbanisés. Cette étude se base sur :

- les contraintes techniques (aptitude des sols, zone hydromorphe, etc.)
- les contraintes d'exploitation (topographie, possibilité de desserte par le réseau gravitaire, etc.)
- les aspects financiers (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement)
- Les zones déjà urbanisées

L'étude présente ensuite les méthodologies employées pour estimer les coûts des assainissements collectifs et autonomes.

Une analyse par secteur urbanisable (10) est réalisée avec une cartographie détaillée.

Incidences du zonage

Les incidences du zonage sont de 2 ordres :

- Une incidence sur le prix de l'eau avec une probable évolution de la redevance d'assainissement
- L'organisation du service : le zonage proposé n'étant pas de nature à la remettre en question.